



Commission paritaire de l'industrie des carrières

1020300 Carrières de porphyre des provinces du Brabant Wallon et de Hainaut et carrières de quartzite de la province du Brabant Wallon

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
15.12.2015	131.990	CCT concernant les conditions de travail	31/12/2016

Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
15.12.2015	131.990	CCT concernant les conditions de travail	31/12/2016

Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
15.12.2015	131.990	CCT concernant les conditions de travail	31/12/2016



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 37 u.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances / jours fériés supplémentaires :

Bierghes : 1 jour rémunéré à l'occasion de la kermesse locale et 1 jour rémunéré supplémentaire.

Lessines (Carrières-Unies de Porphyre) : à l'occasion des kermesses locales, 2 jours fériés locaux sont octroyés en mai et en août, dont celui de mai est rémunéré, le 2^{ème} jour n'est pas rémunéré. La date du 3e jour (payé) est définie lors de l'établissement du calendrier des vacances annuelles.

Lessines (Ermitage) et Quenast : 2 jours rémunérés à l'occasion des kermesses locales.

Congé d'ancienneté :

Il est octroyé un jour de congé d'ancienneté à partir de la 15ème année d'ancienneté effective dans l'entreprise. Il est octroyé un jour de congé supplémentaire à partir de la 30ème année d'ancienneté effective dans l'entreprise.